



**DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT**

**SERVICE DE LA PREVENTION DES  
POLLUTIONS ET DES RISQUES**

**Bureau de l'environnement industriel**

N° 6034 - 2 - 1920 /DENV/BEI/AGC

Nouméa, le 22 MAR. 2007

**Le Directeur de l'environnement**

à

Vallée de Boghen  
31 route municipale 19  
98 870 Bourail

**Objet** : installations classées pour la protection de l'environnement  
- Visite de votre élevage porcin ; Boghen.  
**Réf** :  
**PJ** : 1 compte rendu de visite d'inspection.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le compte rendu de la visite d'inspection effectuée par l'inspecteur des installations classées en date du 20 mars 2007 sur les lieux de l'installation visée en objet.

Comme stipulé dans le compte rendu de visite, vous devez déposer à la DENV une demande de déclaration complète (avec votre récépissé de demande de permis de construire pour votre bâtiment en construction, un plan et un cahier d'épandage).

Cette affaire est suivie par inspecteur des installations classées au bureau de l'environnement industriel (BEI) / direction de l'environnement qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuellement nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Le directeur de l'environnement,

C. OBLED

**COMPTE RENDU DE VISITE D'INSPECTION**  
**D'INSTALLATIONS CLASSEES**

<b>Etablissement</b>	-
<b>Exploitant</b>	
<b>Commune</b>	BOURAIL
<b>Lieu dit</b>	Boghen
<b>Arrêté de déclaration</b>	En cours de demande
<b>Date de la visite</b>	20/03/07
<b>Nom des agents visiteurs</b>	

La visite d'inspection avait pour objectif de prendre contact avec l'éleveur, de découvrir son élevage et de lui expliquer la démarche à suivre pour se mettre en conformité avec la délibération modifiée n° 14 du 21/06/85.

### 1. SITUATION ADMINISTRATIVE

exploite depuis 7 ans un élevage porcin non déclaré au regard de la délibération modifiée n° 14 du 21/06/85.

### 2. SITUATION TECHNIQUE

pratique l'élevage de porcs (naisseur-engraisseur) qu'il vend aux bouchers de l'intérieur.

L'élevage compte 35 truies, 1 verrat, 100 porcelets en post-sevrage et 210 porcs à l'engrais. Le nombre d'animaux place l'élevage sous le seuil du régime de la déclaration (selon le projet de nouvelle nomenclature) au regard de la délibération modifiée n° 14 du 21 juin 1985.

L'élevage compte 3 bâtiments et une usine de fabrication d'aliment. Le lavage des bâtiments s'effectue chaque jour. Les parcs sont raclés puis passés au jet rapidement. Les déjections sont poussées dans des caniveaux couverts (pour la plupart) reliés en réseau et se déversent dans une fosse à lisier de faible contenance (18 000 litres). Ceci oblige l'exploitant à utiliser sa tonne à lisier quotidiennement. L'épandage s'effectue sur 3 sites : sur sa propriété (17 ha), sur les propriétés de deux voisins (environ 15ha). Une nouvelle maternité est en construction, devra déposer une demande de permis de construire et transmettre le récépissé à l'inspecteur des installations classées. Une fosse à lisier de plus grande capacité est en projet.

Il est donc demandé à de déposer une demande de déclaration assortie des documents exigés par la délibération modifiée n°14 du 21/06/85. devra fournir le récépissé de dépôt de demande de permis de construire pour la maternité ainsi qu'un plan et un cahier d'épandage.